Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9343 — Hyundai Heavy Industries/Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 392/10)

1. Le 12 novembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Hyundai Heavy Industries Co., Ltd. («HHI») (Corée);

— Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering Co., Ltd. («DSME») (Corée), contrôlée par la Korea Development Bank («KDB»).

HHI acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de DSME.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— HHI: entreprise coréenne présente principalement dans la construction de navires de commerce, notamment des pétroliers, des navires porte-conteneurs, des transporteurs de gaz naturel liquéfié (GNL), des transporteurs de gaz de pétrole liquéfié (GPL), des navires militaires et des installations en mer, ainsi que dans la production de moteurs de bateaux;

— DSME: entreprise coréenne présente principalement dans la construction de navires de commerce, notamment des pétroliers, des navires porte-conteneurs, des transporteurs de gaz naturel liquéfié (GNL), des transporteurs de gaz de pétrole liquéfié (GPL) et des installations en mer.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9343 — Hyundai Heavy Industries/Daewoo Shipbuilding & Marine Engineering.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).